



Contrat d'abonnement au parking de Lancy Centre

Entre REGIEBARR SA
Représenté par Haniph Immobilier Sàrl
Centre commercial Lancy Centre
Route de Chancy 71-77
1213 Petit-Lancy

No TVA CHE-115.168.560

Et l'abonné :
Nom
Prénom
Adresse privée
.....
Email
Téléphone
Natel
Type de voiture :

Numéro d'immatriculation :

Dénommé ci-après l'abonné

Coordonnées de facturation (si différente de l'abonné, par exemple si c'est l'employeur qui paie directement la place de parking de son employé).

.....
.....
.....
.....

Employeur

Adresse employeur

.....

Article 1 Objet du contrat

L'abonnement donne à l'abonné la possibilité de stationner son véhicule dans le parking public du centre commercial Lancy Centre au niveau P2 uniquement.
L'abonnement ne donne pas droit à une case réservée et n'assure pas une priorité en cas de forte affluence.

La carte d'abonnement est nominative et ne peut être transférée ni prêtée à un tiers.
Tout contrevenant s'expose à une résiliation immédiate de l'abonnement.

L'abonné bénéficiant d'un abonnement doit obligatoirement stationner son véhicule au P2. En cas d'abus, l'abonnement sera résilié sans préavis.

Article 2 Prix et modalités de paiement

Prix et catégories au 1^{er} janvier 2015 :

Enseigne du Centre (justificatif),	prix CHF 100.— TTC par mois
Employé de l'EMS (justificatif),	prix CHF 120.— TTC par mois
Externe	prix CHF 150.— TTC par mois

Le prix mensuel de l'abonnement est de A défaut du paiement avant le 5 du mois en cours, l'abonnement sera suspendu et la carte d'accès bloquée sans autre préavis. Pour réactiver sa carte de parking, l'abonné devra se présenter au bureau Technique situé au P1, avec la preuve de paiement de l'abonnement du mois en cours et devra s'acquitter de CHF 10.00 de frais pour la réactivation de la carte (payable au bureau technique).

L'abonné reste redevable de l'abonnement mensuel tant que son abonnement n'aura pas été résilié conformément à l'article 3 ci-dessous.

Les prix et les catégories peuvent être adaptés en tout temps par le propriétaire.

Article 3 Validité du contrat

Le contrat est mensuel soit du 1^{er} du mois au dernier jour du mois.

Ce contrat débute le

Sa validité est d'un mois. Il est tacitement renouvelé pour une durée d'un mois. La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée en respectant un délai de 30 jours pour la fin d'un mois.

Article 4 Horaires du parking

L'accès au parking public du centre commercial Lancy Centre est possible du lundi au samedi de 6h00 à 21h30. Le dimanche le parking est fermé.

L'abonné désirant garer son véhicule plus de 24 heures (voyage, vacances) doit s'annoncer auprès de la Direction du Centre, direction@lancy-centre.ch, qui délivrera, à bien plaisir, une autorisation écrite pour une durée déterminée. Le non-respect de cette disposition entraînera l'immobilisation du véhicule et la résiliation du contrat par le propriétaire, tous les frais engendrés seront à charge de l'abonné.

Lancy Centre : Contrat d'abonnement parking version 2015

Si l'abonné du parking devait pouvoir accéder 24h/24h, 7j/7j au parking, une clé d'accès au parking peut être demandée à la direction du Centre, direction@lancy-centre.ch. Cette clé est nominative et ne peut être transférée ni prêtée à un tiers. Tout contrevenant s'expose à un résiliation immédiate de l'abonnement et un blocage de la clé. Les frais administratifs sont de CHF 100.-/clé, payable au plus tard lors de la réception de la clé. La clé doit être rendue à la direction dès que l'abonné n'en a plus usage. En cas de perte ou de vol de la clé, l'abonné doit l'annoncer immédiatement à la direction par courriel direction@lancy-centre.ch. Une nouvelle clé pourra être délivrée, la somme de CHF 100.-/clé sera demandée pour le remplacement de celle-ci ainsi que CHF 10.- de frais.

Article 5 Carte d'accès

Une somme de TTC CHF 50.00 est demandée pour l'obtention de chaque carte d'accès. Cette somme est à verser avec la première échéance.

En cas de perte, de vol ou de mauvaise utilisation de la carte, la somme de CHF 50.00 sera demandée pour obtenir une nouvelle carte ainsi que CHF 10.00 de frais.

Article 6 Règlement du parking

L'abonné s'engage à respecter le Règlement d'utilisation du parking qui fait partie intégrante du contrat. La direction du Centre se réserve le droit de modifier le règlement en tout temps et d'exclure du parking tout abonné malveillant.

Article 7 Communication

Toute communication ou notification concernant cet abonnement doit se faire par écrit à l'adresse indiquée dans l'en-tête.

Lieu et date :

L'abonné(e) :

Lieu et date :

REGIEBARR SA :
Représenté par Haniph Immobilier Sàrl

Annexe : règlement du parking

LANCY CENTRE

REGLEMENT DU PARKING – janvier 2014

Article 1 :

Ne sont admises à l'intérieur du parking que des voitures automobiles légères dont la hauteur hors tout est inférieure à 190 cm.

Article 2 :

Le stationnement de scooters est soumis à un abonnement.

Article 3 :

Les véhicules avec remorques ne sont pas admis à l'intérieur du parking.

Article 4 :

Les tarifs sont affichés sur les 3 caisses du parking.

Article 5 :

Les conducteurs doivent circuler prudemment et lentement à l'intérieur du parking. Il est formellement interdit de tourner à gauche immédiatement après le passage de la barrière d'entrée. Les règles de la circulation routière s'appliquent dans le parking.

Article 6 :

Les voitures doivent être parkées correctement dans les cases réservées à cet effet.

Article 7 :

Il est interdit de stationner dans les couloirs de circulation et sur les rampes d'accès.

Article 8 :

Avant de quitter son véhicule, le conducteur s'assurera que le moteur est arrêté et le frein à main actionné.

Article 9 :

Les usagers doivent respecter en tout temps les consignes et les instructions du personnel du parking.

Article 10 :

Il est interdit de rester dans les voitures en stationnement ou d'y laisser des enfants ou des animaux.

Article 11 :

Les personnes désirant stationner leur véhicule plus de vingt-quatre heures sont priées d'en faire la demande par écrit à la direction du Centre.

Article 12 :

Les réparations ne sont pas autorisées à l'intérieur du parking, sauf en cas de dépannage.

Article 13 :

En vue du maintien de la propreté du parking, il est interdit de jeter tous papiers sur le sol et d'y vider les cendriers.

Article 14 :

Il est interdit de fumer à l'intérieur du parking.

Article 15 :

En cas d'attente prolongée, le moteur doit être arrêté.

Article 16 :

En cas de feu ou de danger, il convient de quitter le parking et, si possible, d'avertir le personnel du Centre Commercial.

Article 17 :

Les véhicules stationnés dans le parking sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de leur conducteur.

Article 18 :

Les voitures en stationnement doivent être fermées à clé. La Direction du Centre ne sera en aucun cas responsable des vols qui pourraient s'y produire.

Article 19 :

La Direction du Centre ne sera en aucun cas responsable des dégâts aux véhicules en stationnement causés par des tiers.

Article 20 :

Les usagers causant des dégâts à des véhicules en stationnement ou aux infrastructures ont l'obligation d'en informer la direction du parking et les propriétaires des véhicules endommagés.

Article 21 :

Les règles de circulation prévues par les lois et ordonnances sur la circulation routière sont applicables à l'intérieur du parking.

Article 22 :

Il est interdit de parquer des véhicules, y compris motos et vélos, dépourvues de plaques d'immatriculation, dans le parking du centre commercial.

Article 23 :

Tout entreposage de mobilier, déchets, accessoires de voiture ou autres est strictement interdit dans l'enceinte du parking.

Article 24 :

Le placement d'affiches et la distribution de tracts sont interdits dans le parking.

Article 25 :

Tous les litiges pouvant survenir entre les usagers et l'exploitant du parking seront jugés par les tribunaux ordinaires du Canton de Genève.